



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 435'192.- permettant le changement des conduites d'eau dans le secteur ouest de la localité et l'extension du réseau

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Préambule

Le plan directeur des eaux prévoit la suppression du petit réservoir situé au Voisinage, ceci pour deux raisons :

1. L'ouvrage est vétuste. Il a une capacité de 50 m³ et fait office de relais entre les sources captées aux Combes-Dernier et le Grand réservoir. La suppression de cet ouvrage en interconnectant les conduites évite des investissements coûteux pour le mettre en conformité, simplifie l'automatisation du réseau en cours et facilite la gestion du réseau d'eau.
2. Le réseau de Martel-Dernier voit ses débits et pressions totalement insuffisants aujourd'hui. Cela engendre des soucis d'exploitation pour les habitants raccordés, en particulier pour les entreprises agricoles et cela rend la défense contre les incendies très aléatoire.

Une étude réalisée en 2010 par un bureau d'ingénieurs confirme le bien-fondé de ce projet. Le montant à investir est estimé à fr. 60'000.-.

A ce montant s'ajoute 500 m. de renouvellement de la conduite principale du Voisinage en direction du petit réservoir qui sera contourné.



Ces travaux seront exécutés en 2015 et ne font pas l'objet de la présente demande de crédit.

Par contre, ils auront pour conséquence une augmentation importante des pressions sur le réseau de Martel-Dernier liée à la hauteur du grand réservoir et au changement de pompes plus puissantes aux captages, ce qui risque d'occasionner de nombreuses fuites sur une partie des conduites et embranchements vieux de 100 ans pour certain, bien qu'une partie de la conduite principale d'alimentation ait été changée au début des années 2000.

En prévision de cette suppression du petit réservoir et de ses conséquences, le Conseil communal projette d'exécuter les travaux suivants cette année encore, faisant l'objet de la présente demande de crédit :

Fin de Martel-Dernier et Combe-Pellaton

A la fin de Martel-Dernier (direction Val-de-Travers), la dernière ferme exploitée est raccordée par une conduite de 30 mm. seulement et doit se contenter d'un débit et d'une pression si faibles que son exploitant, M. Jacques Robert, a des difficultés à abreuver correctement son bétail.

Plusieurs faits nouveaux incitent le Conseil communal à aller de l'avant :

- L'ancienne fromagerie de la Combe-Pellaton à la frontière communale avec Val-de-Travers (sur le territoire des Ponts-de-Martel) est en transformation en prévision d'être habitée et ses propriétaires, Mme et M. Sandrine et Claude Robert, qui souhaitent se raccorder au réseau.
- Un nouveau rural situé à quelques centaines de mètres de la limite communale (sur le territoire de Val-de-Travers) est projeté pour 2015 et son propriétaire, M. Claude Robert, souhaite un raccordement au réseau d'eau (celui de la commune de Val-de-Travers dessert les Montagnes de Travers mais pas la Combe-Pellaton).
- Le Groupe E va enterrer cette année la ligne 60KV et 16KV qui relie Le Locle à Travers. En effet, elle doit être reconstruite et sera sous terre car elle traverse un paysage d'intérêt national (les tourbières).
- Des synergies sont possibles et souhaitées entre le constructeur de la ligne et le Conseil communal.

Nous nous sommes aussi approchés des propriétaires de la dernière ferme de la Combe-Pellaton, Mme et M. Maurer. Ceux-ci sont alimentés par une petite source. Retraités, ils louent l'exploitation qui abrite du bétail à leur neveu. Après bien des réflexions, ils renoncent à tout raccordement.

M. Claude Robert participera financièrement à hauteur de fr. 10'000.- pour le raccordement de l'ancienne fromagerie et fr. 10'000.- pour le raccordement du futur rural qui sera construit contigu à la ferme actuelle.

La commune de Val-de-Travers est intéressée à raccorder ses habitations isolées, en particulier pour la défense incendie. Elle s'est engagée à prendre en charge financièrement l'hydrante prévue sur son territoire et à soutenir le présent projet par une participation financière supplémentaire unique et à fonds perdu. Ce montant n'est pas encore connu. Par contre, elle ne souhaite pas exploiter ce tronçon. Ainsi il sera considéré comme une extension des infrastructures ponlières. Une convention réglera les divers aspects du réseau sis sur territoire de cette commune et à noter que l'article 23 de notre règlement communal relatif à la fourniture de l'eau précise que la desserte d'un réseau hors frontière communale dépend de la décision du Conseil général.

Au niveau de la coopération avec le Groupe E, il y a plusieurs avantages afin de mettre dans leur fouille les conduites d'eau : un seul chantier, des désagréments pour les riverains et exploitations agricoles limités à une seule intervention, une seule mise à l'enquête dans ce site particulier et un relevé des conduites effectué pour les deux services.

De plus, cette synergie permet de baisser le coût des travaux de fouille sur une grande partie du tronçon, soit un gain de fr. 64'000.-.

Pour autant que les débits et pressions obtenus correspondent aux exigences de l'ECAP, cet établissement participera au projet par un subventionnement de 25% pour les conduites alimentant directement les hydrantes prévues à proximité de chaque ferme. Les hydrantes elles-mêmes seront subventionnées à hauteur de 35% et la conduite principale à hauteur de 10%.

Une petite étude réalisée par Viteos vient de confirmer que les valeurs exigées ne seront atteintes qu'en partie. Toutefois, au vue des améliorations optimales possibles, l'ECAP entrera en matière proportionnellement au résultat mesuré, lorsque les travaux de suppression du petit réservoir seront réalisés. C'est pourquoi nous tablons prudemment sur une subvention de 10%.

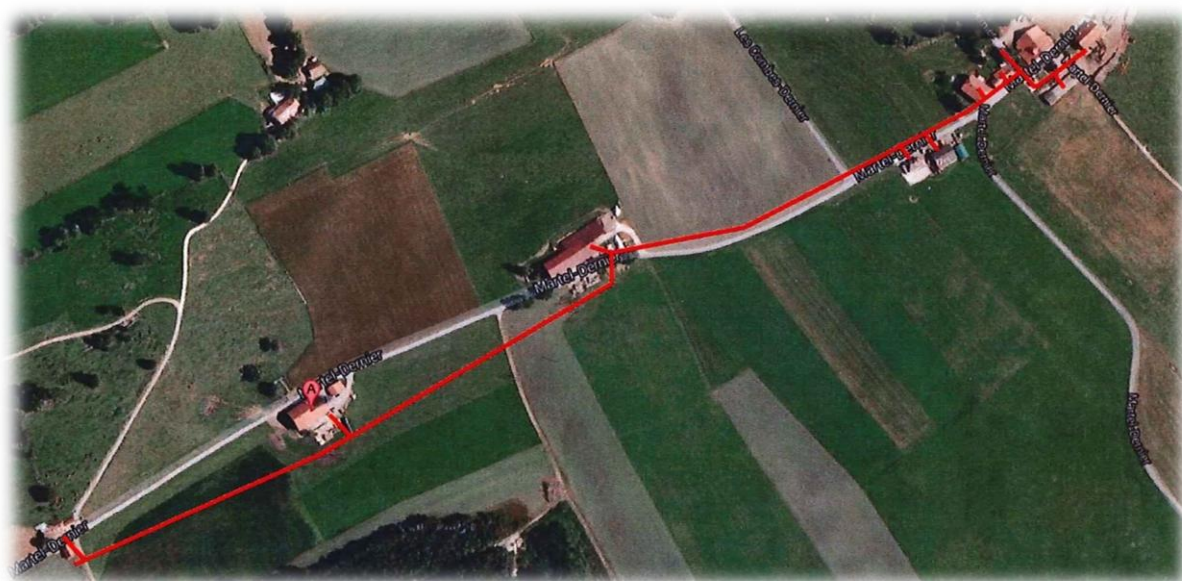
Le fonds d'intervention des améliorations foncières cantonales entre en matière pour un subventionnement à hauteur de 40% pour les conduites principales et secondaires desservant les cinq bâtiments agricoles, soit presque la totalité du réseau prévu. La subvention est acquise mais ne sera versée qu'à posteriori, en fonction des liquidités disponibles dans ce fonds.

Au moment d'imprimer ce rapport, nous venons d'apprendre que les améliorations foncières fédérales enteront aussi en matière avec autorisation anticipée de commencer les travaux. Le taux est de 30%. Nous restons ici aussi prudents dans l'attente d'une confirmation et tablons aussi sur un taux de 10% dans ce rapport.

Au niveau du degré d'urgence, il dépend surtout de la planification des travaux de renouvellement de la conduite électrique. Le Groupe E a d'ores et déjà annoncé un éventuel début des travaux prochainement afin de pouvoir remettre cette ligne électrique importante pour le haut canton en service avant l'hiver.

Le Conseil communal imagine effectuer ces travaux en deux phases : pose de la conduite d'eau dans la fouille du Groupe E cette année, puis raccordement aux immeubles et hydrantes et mise en service de ce nouveau réseau en 2015.

Projet n°1 – Remplacement de la conduite à la fin de Martel-Dernier jusqu'à la frontière communale avec Val-de-Travers – 1'100 m. :



Les devis des entreprises spécialisées s'articulent ainsi :

CHARGES

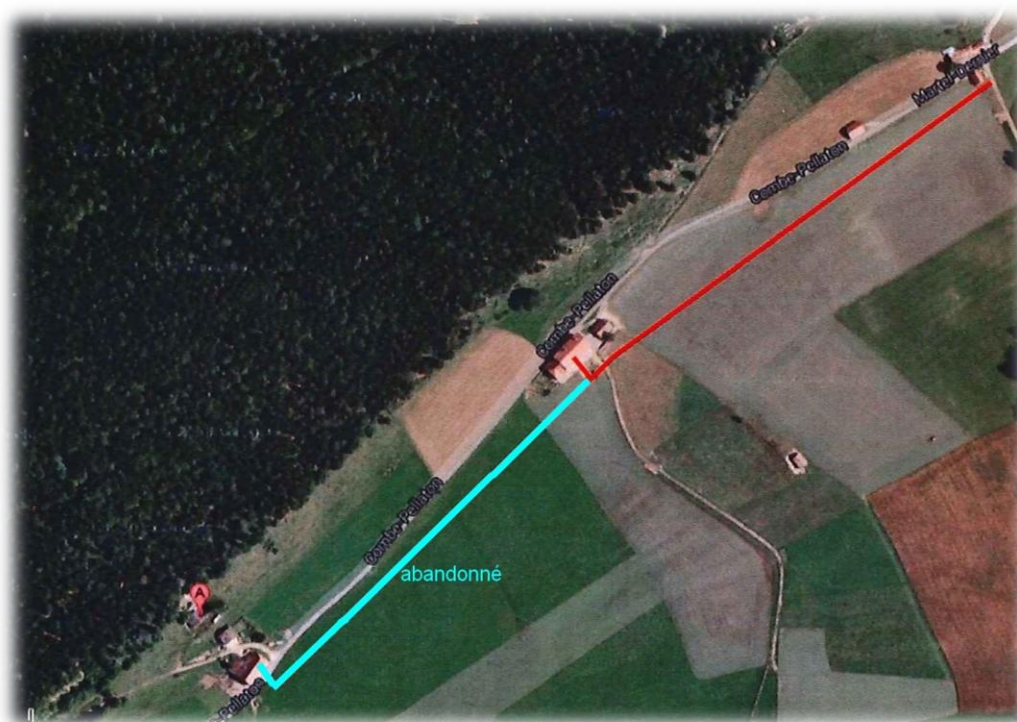
Remplacement de la conduite de 30 mm. de diamètre par une de 100 mm. de diamètre intérieur à la fin de Martel-Dernier jusqu'à la frontière communale avec Val-de-Travers	fr.	291'090.-
Pose de deux hydrantes à proximité des deux ruraux	fr.	8'110.-
Vannes et raccordements	fr.	20'000.-
Relevé des conduites, conseils hydrauliques	fr.	4'500.-
Divers et imprévus	fr.	30'000.-
CHARGES TOTALES TTC	fr.	353'700.-

RECETTES

Participation des nouveaux abonnés	fr.	10'000.-
Subventionnement ECAP (10%)	fr.	35'370.-
Subventionnement AF cantonal (40%)	fr.	141'480.-
Subventionnement AF fédéral (10%)	fr.	35'370.-
Récupération TVA (8% des charges totales TTC)	fr.	28'296.-
RECETTES TOTALES	fr.	250'516.-

A charge de la commune – Projet n°1 fr. 103'184.-

Projet n°2 – Pose d’une conduite depuis la frontière communale jusqu’à l’emplacement du rural projeté à la Combe-Pellaton – 400 m. :



Les devis des entreprises spécialisées s’articulent ainsi :

CHARGES

Pose des conduites depuis la frontière communale jusqu’à l’emplacement du rural projeté à la Combe-Pellaton (tracé en rouge)	fr.	60'244.-
Pose d’une hydrante à proximité du rural	fr.	5'248.-
Vannes et raccordements	fr.	4'000.-
Relevé des conduites, conseils hydrauliques	fr.	2'000.-
Divers et imprévus	fr.	10'000.-
CHARGES TOTALES TTC	fr.	81'492.-

RECETTES

Participation du nouvel abonné	fr.	10'000.-
Prise en charge de l’hydrante par Val-de-Travers	fr.	5'248.-
Subventionnement ECAP (10%)	fr.	8'149.-
Subventionnement AF cantonal (40%)	fr.	32'597.-
Subventionnement AF fédéral (10%)	fr.	8'149.-
Participation unique de Val-de-Travers		à déterminer
Récupération TVA (8% des charges totales TTC)	fr.	6'519.-
RECETTES TOTALES	fr.	70'662.-

A charge de la commune – Projet n°2 **fr. 10'830.-**

Les Bieds

Projet n°3 – Remplacement de la conduite existante – 1'660 m. :

Ce projet concerne l'alimentation en eau du hameau « Sur les Bieds » qui comprend trois habitations dont une exploitation agricole.

Il existe le même problème qu'à la fin de Martel-Dernier, à savoir une conduite trop petite (à peine supérieure à 40 mm. de diamètre).



Les devis des entreprises spécialisées s'articulent ainsi :

Remplacement de la conduite existante par une de 100 mm.	fr.	251'370.-
Pose de trois hydrantes (une par habitation)	fr.	13'500.-
Relevé des conduites, conseils hydrauliques	fr.	6'000.-
Divers et imprévus	fr.	25'000.-
Total projet n°3	fr.	295'870.-

Des subventions identiques aux projets n°1 et 2 sont possibles. Néanmoins, pour des raisons financières, ces travaux sont à prévoir à moyen terme et **ne sont pas inclus dans la présente demande de crédit.**

Une collaboration avec le Groupe E est aussi envisagée pour enterrer leur ligne 16 KV qui alimente ce hameau.

Afin de palier à l'augmentation de la pression et éviter des pertes et fuites conséquentes, un limiteur de pression sera installé à l'embranchement de cette conduite sur la conduite principale.

Conclusions

Pour réaliser ces importants travaux (projet n°1 et 2), la commune des Ponts-de-Martel devrait investir, recettes déduites, seulement fr. 114'014.- !

L'investissement reste raisonnable au vu des recettes des abonnements et vente d'eau attendus et un amortissement sur la durée de vie des conduites de 50 ans. A noter qu'un réseau neuf n'a pas de perte et qu'il y aurait 2 nouveaux abonnés en plus de ceux déjà raccordés sur le tronçon ouest de Martel-Dernier. La consommation projetée est intéressante pour le service des eaux, en particulier celle du nouveau rural de M. Claude Robert. Signalons encore que la totalité de la TVA sera récupérée, le service des eaux en étant exempté.

Cette demande de crédit est étroitement liée à l'opportunité de coordonner les travaux avec le Groupe E pour une part importante de ce projet d'adduction. Du fait de l'enfouissement de la ligne haute-tension, les oppositions ont toutes rapidement été levées et la date de réalisation de ce projet nous a pris de vitesse dans l'élaboration de ce dossier rendu complexe par les diverses possibilités de subventionnements et les nombreux partenaires.

Des précisions ou corrections seront apportées si nécessaire lors de la séance du Conseil général. Au vu des considérations présentées ci-dessus, nous vous invitons à accepter cette demande de crédit qui est un maillon important dans l'amélioration du réseau ouest des Ponts-de-Martel et aussi pour sa future protection contre les incendies.



ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 8 avril 2014,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
sur proposition du Conseil communal

arrête:

- Article premier :** Un crédit de fr. 435'192.- est accordé au Conseil communal pour le changement des conduites d'eau dans le secteur ouest de la localité et l'extension du réseau à la Combe-Pellaton.
- Article 2 :** La dépense sera comptabilisée au compte des investissements n°I700.501.06 et sera amortie à raison de 2% l'an.
- Article 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 29 avril 2014

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire,

Jean-Marc Robert

Simon Kammer